



TRANSMISSION

de l' INFORMATION

aux MAIRES



RISQUES MAJEURS



T I M de l' AUDE

Mise à jour 2025

.....

LUC-SUR-AUDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

105, Boulevard Barbès - 11838 Carcassonne Cedex

Téléphone : 04 68 10 31 00 - Email : ddtm@aude.gouv.fr

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire

LUC-SUR-AUDE

INFORMATIONS GENERALES

Tout citoyen dispose d'un droit d'accès à l'information relative aux risques naturels auxquels il est soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui le concernent. Ce droit est inscrit dans le Code de l'Environnement aux articles L-125-2, L-125-5 et L-563-3 et R-125-9 à R-125-22.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (liée à l'activité de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée d'une part à la présence d'un événement potentiellement dangereux, l'aléa , d'occurrence et d'intensité données, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique et d'autre part à l'existence d'enjeux , qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène : Un événement potentiellement dangereux n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les principaux risques naturels prévisibles sur le territoire national sont : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Les risques technologiques majeurs sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque lié au transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Face aux risques majeurs, l'anticipation, la préparation et l'implication de chacun sont des facteurs de protection.

Une information détaillée sur chacun de ces risques est disponible sur le site dédié à la prévention des risques majeurs, www.georisques.gouv.fr.

L'information préventive - les obligations de chacun des acteurs

le préfet réalise le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et transmet à la connaissance du maire, les informations qui lui sont nécessaires pour la mise en oeuvre de l'information préventive sur sa commune.

Dans les communes exposées à un risque majeur (Art. R125-10 du code de l'environnement), le Maire doit informer la population au moins une fois tous les deux ans, au moyen d'actions de communication relatives aux risques majeurs et aux mesures de prévention et de sauvegarde par le biais de réunions publiques ou de tout autre moyen approprié (III de l'article R125-3 du code l'environnement), notamment pour inciter la population à participer à l'exercice de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, prévu au moins tous les 5 ans, par les dispositions du III de l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure.

Dans les collectivités avec zones inondables, il procède à l'inventaire des repères de crue existants et établit les repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

Il organise les modalités d'affichage dans les lieux les plus exposés. L'affiche communale, relative aux risques prévisibles et aux consignes de sécurité, est obligatoire dans les campings.

Dans les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels, il doit informer la population, au moins une fois tous les deux ans, sur les caractéristiques des risques et les mesures de prévention et de sauvegarde, par le biais de réunions publiques ou de tout autre moyen approprié (article R125-2 du code de l'environnement)

Le citoyen se tient informé des risques, limitant la vulnérabilité de ses proches et de ses biens. Il procède, en fonction de la réglementation s'appliquant à certaines zones, à l'information des acquéreurs locataires (IAL) et à l'affichage des risques connus.

Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude (www.aude.gouv.fr).

AVERTISSEMENT

Les documents cartographiques contenus dans ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrats d'assurance.

Les éléments fournis ne sont que les retranscription d'études et d'informations connues à la date d'élaboration du DDRM, pour lesquels aucun travail d'interprétation n'a été effectué.

Chacun des risques dénombrés dans ce recueil ne revêt pas le même caractère de gravité car il dépend de différents paramètres liés aux particularités du risque (lieu, temps, ampleur, fréquence).

L'absence de représentation graphique sur certaines surfaces communales n'exclue pas la présence d'un risque.

Le dossier TIM ne peut donc pas être opposable à un tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur, notamment pour la maîtrise de l'urbanisme.

Il convient de garder à l'esprit que d'autres aléas, non décrits dans le présent document, peuvent perturber gravement la vie sociale et économique du département, comme la tempête, les chutes abondantes de neige, le verglas, les vagues de froid ou de fortes chaleurs...

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire

LUC-SUR-AUDE

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

AVANT

Prévoir les équipements minimums :

- radio-portable avec piles ;
- lampe de poche ;
- eau potable ;
- papiers personnels ;
- médicaments urgents ;
- couvertures, vêtements de rechange ;
- matériel de confinement.

S'informer en mairie :

- des risques encourus ;
- des consignes de sauvegarde ;
- du signal d'alerte ;
- des plans d'intervention (PPI).

Organiser :

- le groupe dont on est responsable ;
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

Simulations :

- y participer ou les suivre et en tirer les conséquences et enseignements.

PENDANT

- Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.
- S'informer, écouter la radio.
- Informer le groupe dont on est responsable.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital.

APRES

- S'informer, écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

Fréquences de la station de radio "100 pour 100" :

Carcassonne 98.0 FM
 Castelnau-d'Àuby 98.5 FM
 Limoux 98.5 FM
 Quillan 100.4 FM

Fréquences de la station de radio "Grand sud" :

Lézignan corbières 87.6 FM
 Moussan 98.8 FM
 Narbonne 92.5 FM
 Perpignan 96.1 FM

SYNTHESE DE L'ETAT DES RISQUES SUR LA COMMUNE

Inondation			Feu de forêt		Mouvements de terrain					Sismique			Tsunami	Risques technologiques				Risques particuliers	
Crue rapide	Inondation de plaine	Submersion marine	Fort	Très fort	Argile moyen à faible	Argile fort	Effondrement	Glissement	Chute de blocs	Très faible	Faible	Modéré		Industriel	Transport de matières dangereuses	Rupture de barrage	Rupture de digue	Minier	Radon Potentiel
X				X		X	X	X	X		X			RD118	Matemale - Puyvalador			2	

INONDATIONS



Qu'est-ce qu'une inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le département de l'Aude est concerné par quatre types d'inondations :

- Les inondations de plaine : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec peu de pentes,
- Les remontées de nappe phréatique : elles font suite à la saturation du sous-sol en eau après des pluies récurrentes sur une courte période. La cinétique de ce phénomène est assez lente,
- Les crues torrentielles ou montée rapide de cours d'eau : consécutif à des averses violentes, ce type de crues est observé dans les zones où les cours d'eau sont à forte pente. Les eaux de pluie transitent alors rapidement de l'amont vers l'aval,
- Le ruissellement pluvial : il est provoqué par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations. Ce phénomène provoque généralement l'inondation de secteurs en dehors des lits majeurs des cours d'eau.

Concernant les biens matériels, les crues torrentielles et le ruissellement pluvial sont susceptibles d'emporter et de détruire les matériaux. Les inondations lentes et les remontées de nappes phréatiques présentent le risque d'abîmer le mobilier et les menuiseries au contact avec l'eau pendant plusieurs heures.

L'interruption des communications peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique sont souvent importants lors d'une inondation. Les dégâts sur le milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Les actions préventives

L'anticipation des crues permet de prendre des mesures préventives avant une inondation, comme l'évacuation des populations menacées ou la mise en sécurité des biens. La prévision est assurée en France, pour certains cours d'eau, par le Service de Prévision des Crues (SPC) en particulier avec le service Vigicrues.

La prévision des crues demeure délicate en zone de montagne où il est difficile d'estimer les quantités d'eau précipitées (radar météorologique peu fiable) et pour les petits cours d'eau non pris en charge par le service Vigicrues. Pour ces derniers, le service gratuit sur abonnement Vigicrues Flash a été mis en place pour assurer une surveillance automatique d'une partie des cours d'eau et prévenir les maires abonnés en cas d'élévation prévisible des hauteurs d'eau.

Pour protéger la population et les biens, il est possible d'agir soit sur la vulnérabilité soit sur la réduction de l'aléa.

Pour réduire la vulnérabilité des enjeux, on passe soit par les documents d'urbanisme et d'aménagement avec la prise en compte du PPRI lorsqu'il y en a un, en réglementant les constructions et les nouvelles installations, soit en réservant des surfaces (agricoles le plus souvent) pour les utiliser comme zone d'expansion des crues. Par ailleurs, des travaux à l'échelle de l'habitation peuvent aussi être mis en place pour réduire l'impact d'une inondation sur un bâtiment : batardeau, clapet antiretour, amarrage des cuves, mise hors d'eau des installations électriques, etc.)

Pour réduire l'aléa inondation, on peut réaliser un entretien des cours d'eau pour limiter tous les obstacles au libre écoulement des eaux (entretien courant des rives et des ouvrages, élagage, recépage de la végétation, enlèvement des embâcles et des débris, etc.).

L'état de catastrophe naturelle dans la commune

"LIBELLE PERIL"	"Début Événement"	"Fin Événement"	"Date Arrêté"	"Publication JO"
Inondations et coulées de boue	1982-11-06	1982-11-10	1982-11-18	1982-11-19
Inondations et coulées de boue	1992-01-22	1992-01-25	1992-07-15	1992-09-24
Inondations et coulées de boue	1992-09-26	1992-09-27	1992-10-12	1992-10-13
Inondations et coulées de boue	1996-12-06	1996-12-12	1997-01-21	1997-02-05
Inondations et coulées de boue	2009-01-24	2009-01-27	2009-01-28	2009-01-29
Inondations et coulées de boue	2018-10-14	2018-10-15	2018-10-29	2018-11-08
Inondations et coulées de boue	2019-10-22	2019-10-23	2019-10-30	2019-10-31
Inondations et coulées de boue	2020-01-22	2020-01-23	2020-03-02	2020-03-13

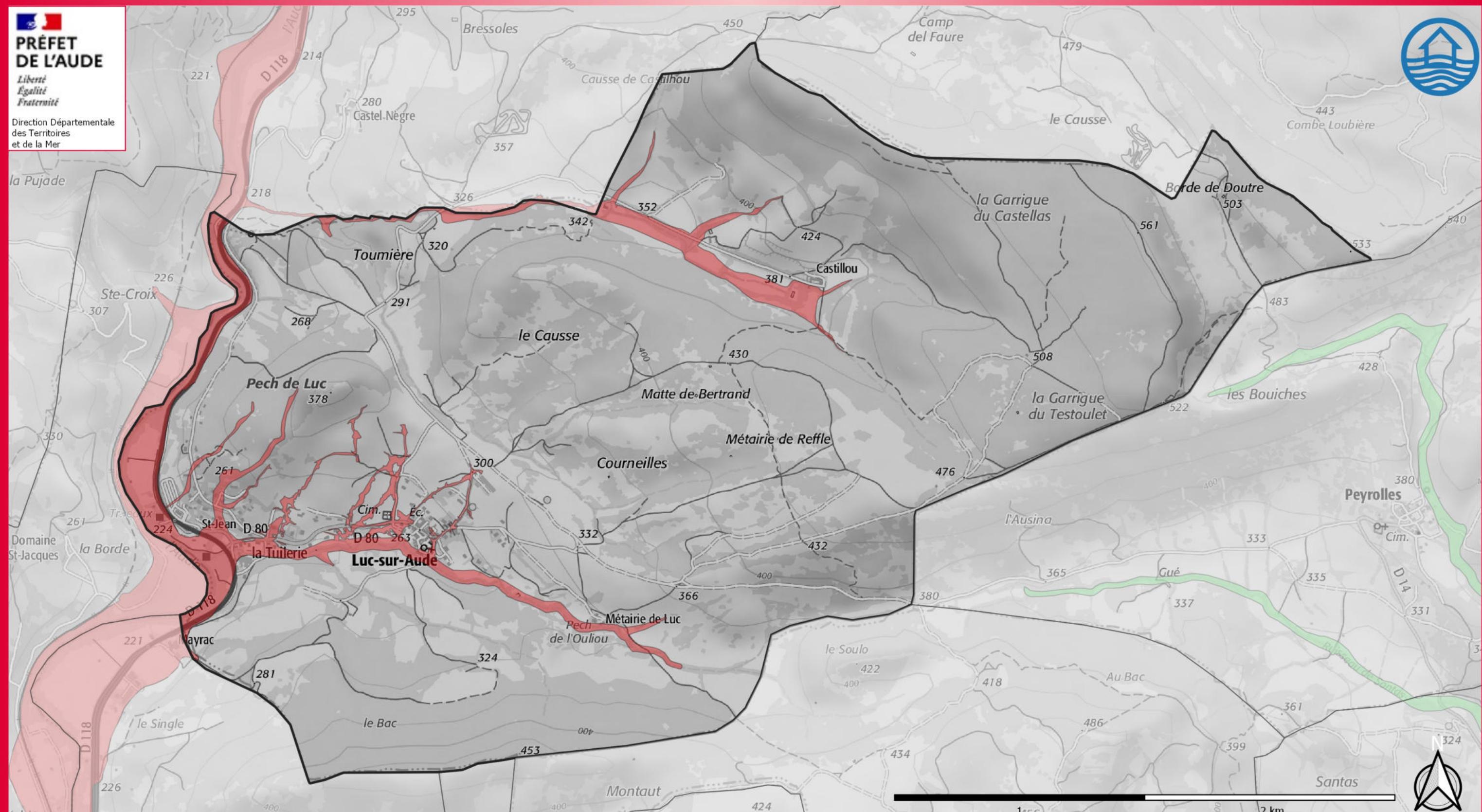
Le risque inondation dans la commune

Les zones inondables recensées à ce jour sur la commune sont synthétisées sur les cartes ci-après.

Inondation par montée rapide de cours d'eau

**PREFET
DE L'AUDE**

Liberté
Égalité
Fraternité
Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer



Légende

- Etudes hydrauliques
- Plan de surfaces submersibles
- PPRI approuvé
- Atlas des zones inondables

CONSIGNES DE SECURITÉ

AVANT :

S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, Etat).

DES L'ALERTE :

- se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie),
- prévoir les gestes essentiels,
- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.

PENDANT L'INONDATION :

- se tenir informé de la montée des eaux (radio, mairie, service d'annonce des crues...),
- déplacer les objets de valeur et les produits polluants,
- éviter de rester bloqué (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné).

APRÈS :

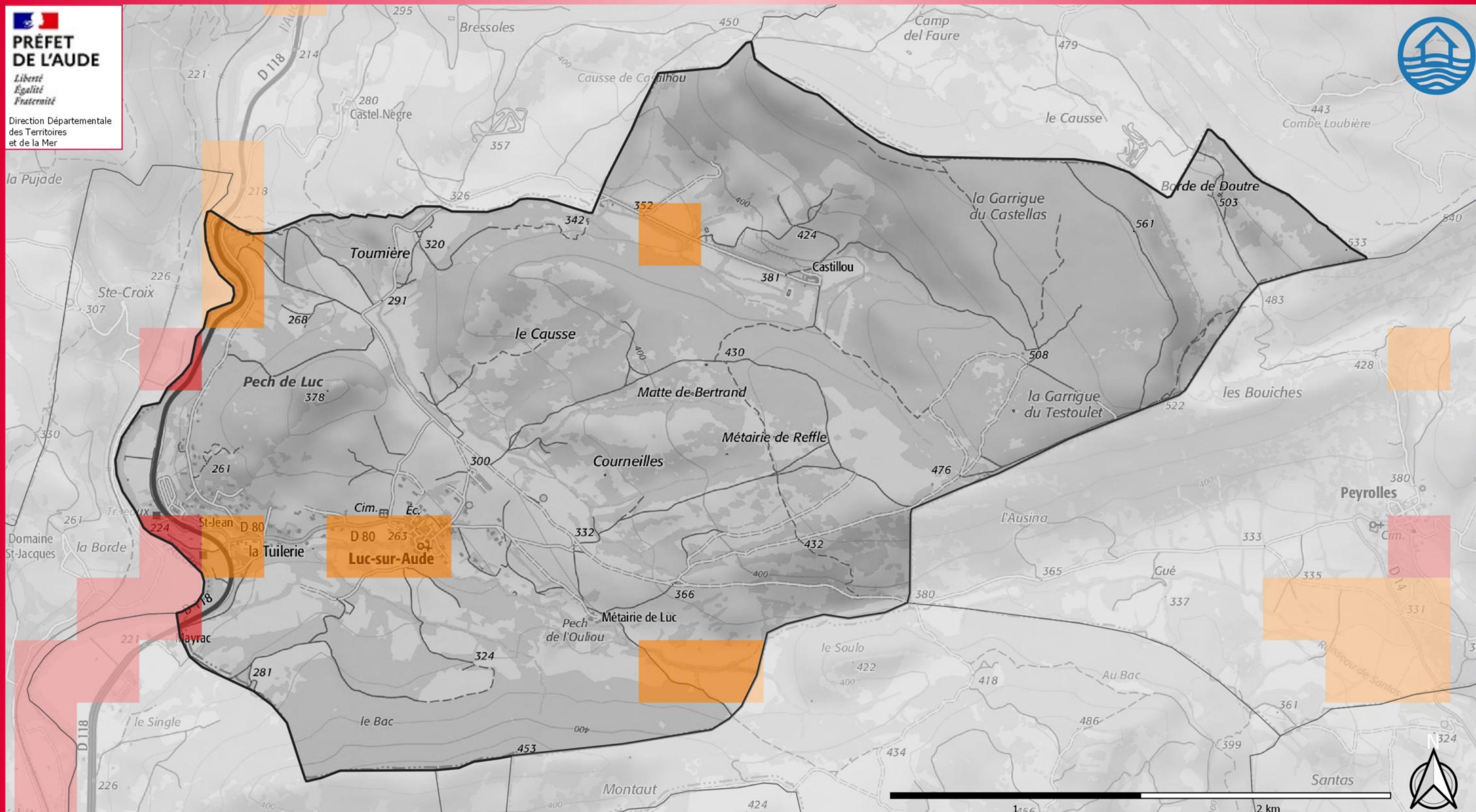
- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- s'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie),
- faire l'inventaire des dommages.

Inondation par remontée de nappe



**PREFET
DE L'AUDE**
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et la Mer



Légende

- Débordements de nappe potentiels
- Inondations de cave potentielles

CONSIGNES DE SECURITÉ

Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,

- déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, ou réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants ...),

- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs,
- mettre en place un système de prévision du phénomène. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

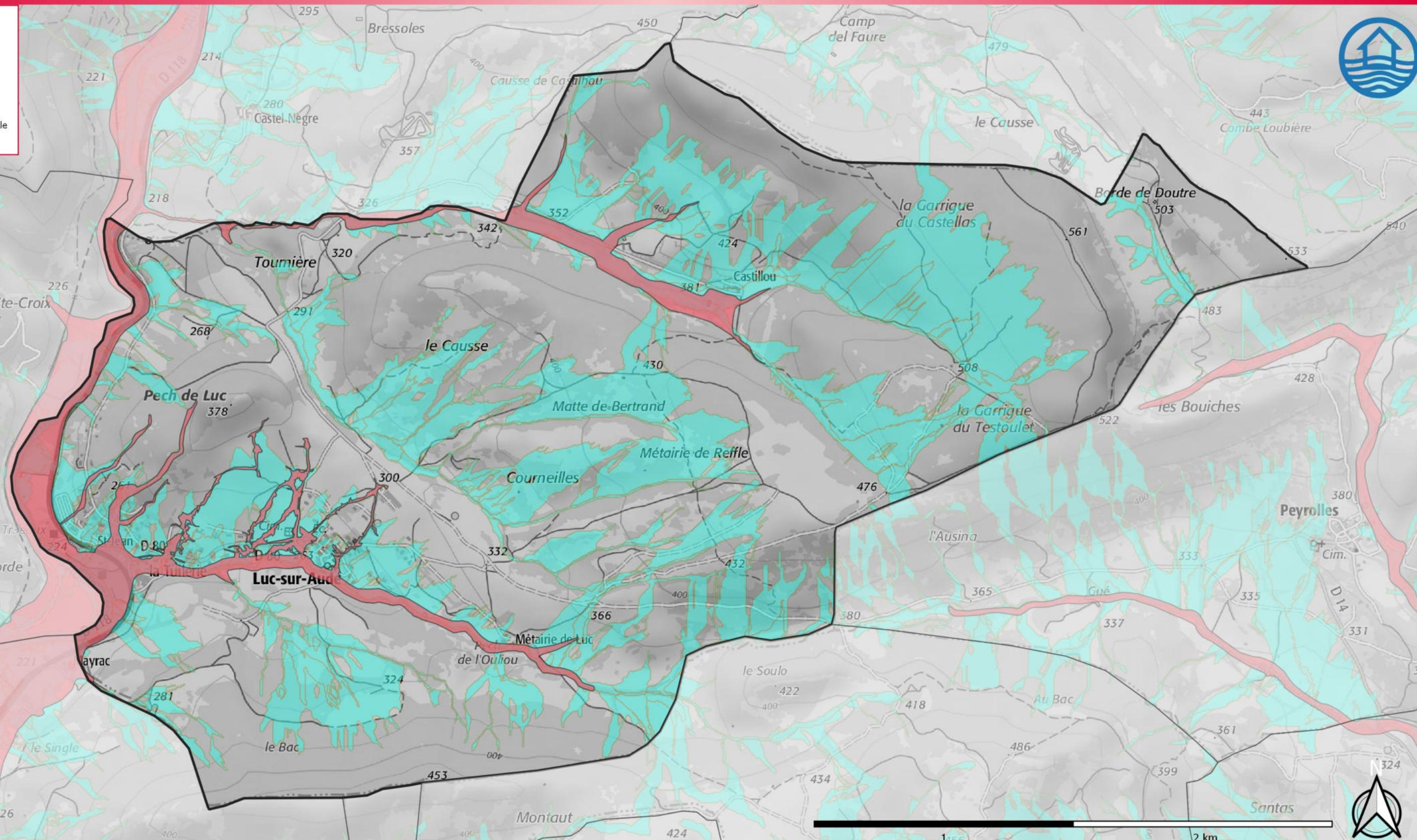
Inondation par ruissellement



PREFET
DE L'AUDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et la Mer



Légende

- EXZECO zones d'accumulation
- Zone inondable connue
- EXZECO zones de ruissellement

CONSIGNES DE SECURITÉ

Les secteurs identifiés par la méthode EXZECO sont susceptibles de phénomène de ruissellement en cas de pluie intense.

Les zones d'accumulation des eaux identifiées dans la carte ci-contre peuvent également se remplir par le même phénomène et les vies humaines présentes dans ces secteurs peuvent être en danger.

Il vous appartient de recenser les voies qui pourraient être coupées en raison d'un fort ruissellement ainsi que les enjeux impactés.

Vous prévoirez dans votre Plan Communal de Sauvegarde toutes les mesures de protection et d'alerte des enjeux concernés.

Cette connaissance vous permettra également d'élaborer votre schéma d'assainissement pluvial, obligatoire dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notamment, il déterminera les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Ce schéma précisera aussi les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

LES MOUVEMENTS DE TERRAINS



La connaissance du risque

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) tient à jour une base de donnée recensant les mouvements de terrain ayant eu lieu dans le département (BDmvt), base de données constituée par le biais d'enquêtes menées par échange de courriers auprès des communes du département.

Selon l'article R.125-14 du Code de l'environnement et l'arrêté du 9 février 2005, le Maire doit arrêter les modalités d'affichage des risques et consignes de sécurité (Cf. page Mvt-4/5). Des modèles d'affiche communale et exploitant sont présentées en annexe (Arrêté Interministériel du 27 mai 2003).

Les mesures pour réduire des risques

La maîtrise d'ouvrage des travaux de protection, lorsque ceux-ci protègent des intérêts collectifs, revient aux communes dans la limite de leurs ressources.

Dans le cas contraire, les travaux sont à la charge des particuliers, propriétaires des terrains à protéger. Le terme « particulier » désigne les citoyens, mais également les aménageurs et les associations syndicales agréées. En cas de carence du maire, ou lorsque plusieurs communes sont concernées par les aménagements, l'État peut intervenir pour prendre les mesures de police :

- contre le risque d'effondrement ou d'affaissement : après sondages de reconnaissance, renforcement par piliers en maçonnerie, comblement par coulis de remplissage, fondations profondes traversant la cavité, contrôle des infiltrations d'eau, suivi de l'état des cavités ;
- contre les éboulements et chutes de blocs : amarrage par câbles ou nappes de filets métalliques, clouage des parois par des ancrages ou des tirants, confortement des parois par massif bétonné ou béton projeté , mise en place d'un écran de protection (merlon, digue pare-blocs, levée de terre) ou d'un filet pare-blocs associé à des systèmes de fixation à ressort et de boucles de freinage , purge des parois ;
- contre les glissements de terrain : réalisation d'un système de drainage (tranchée drainante, ...) pour limiter les infiltrations d'eau, mur de soutènement en pied ;
- contre les coulées boueuses : drainage des sols, végétalisation des zones exposées au ravinement ;
- contre le retrait/gonflement des argiles : en cas de construction neuve, après étude de sol : fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage, ... pour les bâtiments existants et les projets de construction : maîtrise des rejets d'eau, contrôle de la végétation en évitant de planter trop près et en élaguant les arbres.

Souvent, dans les cas de mouvements de grande ampleur, aucune mesure de protection ne peut être mise en place à un coût acceptable. La sécurité des personnes et des biens doit alors passer par l'adoption de mesures préventives.

La préparation à la gestion de crise

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Pour les établissements scolaires (BO de l'Education Nationale du 30 mai 2002), il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) intégrant ce risque afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel avant l'arrivée des secours et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants.

Cette disposition peut être élargie à d'autres établissements recevant du public dans le cadre du PCS.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Il est vivement conseillé au Maire d'intégrer ce risque au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en prévoyant les mesures et moyens opérationnels à mettre en oeuvre si un mouvement de terrain devait survenir, et de le tenir à jour au moins une fois tous les 5 ans.

L'état de catastrophe naturelle dans la commune

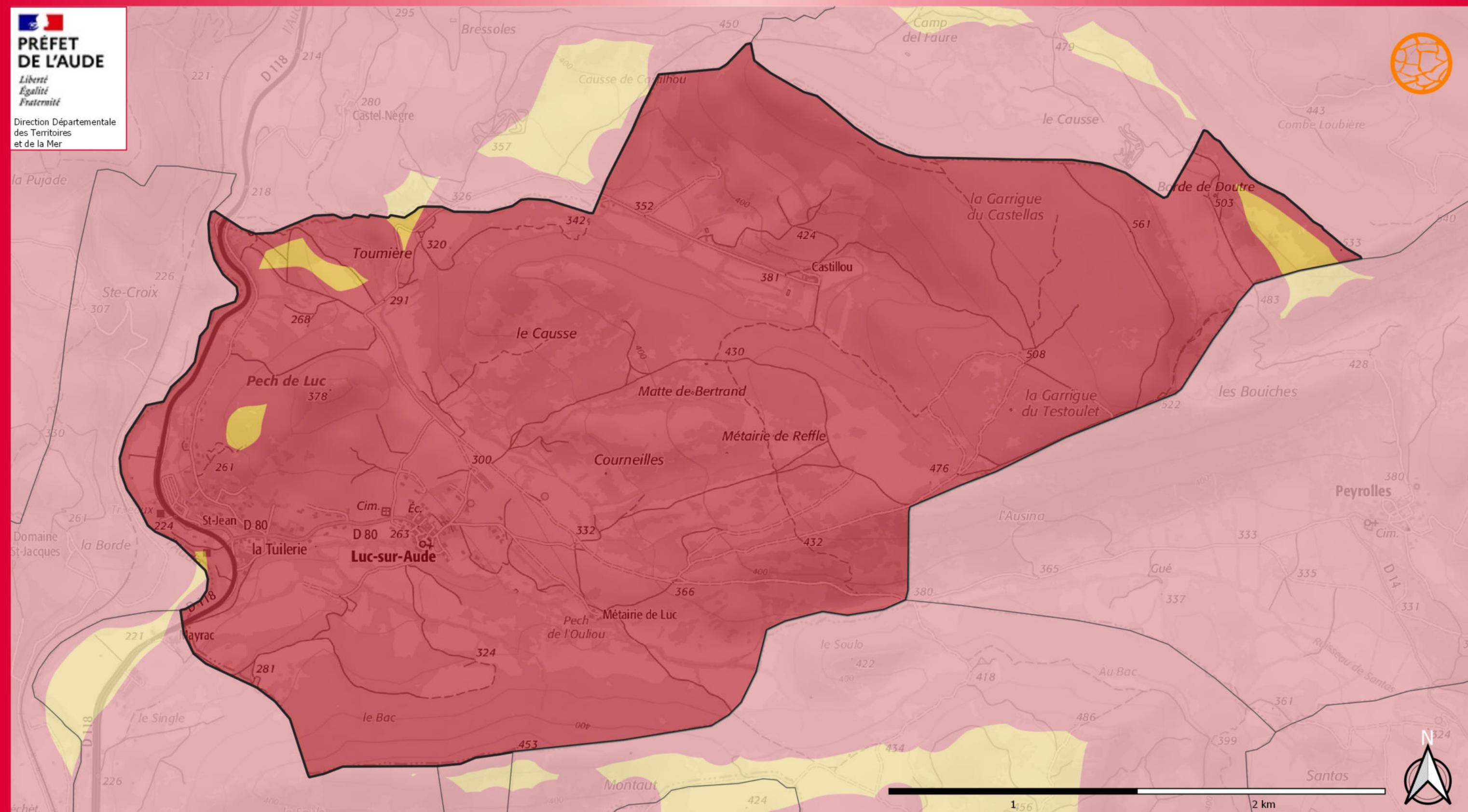
"LIBELLE PERIL"	"Début Événement"	"Fin Événement"	"Date Arrêté"	"Publication JO"
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1998-02-01	1998-09-30	2002-08-01	2002-08-22
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	2003-07-01	2003-09-30	2005-01-11	2005-02-01
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	2017-04-01	2017-09-30	2018-10-23	2018-11-03

Risque Retrait et gonflement d'Argile



PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

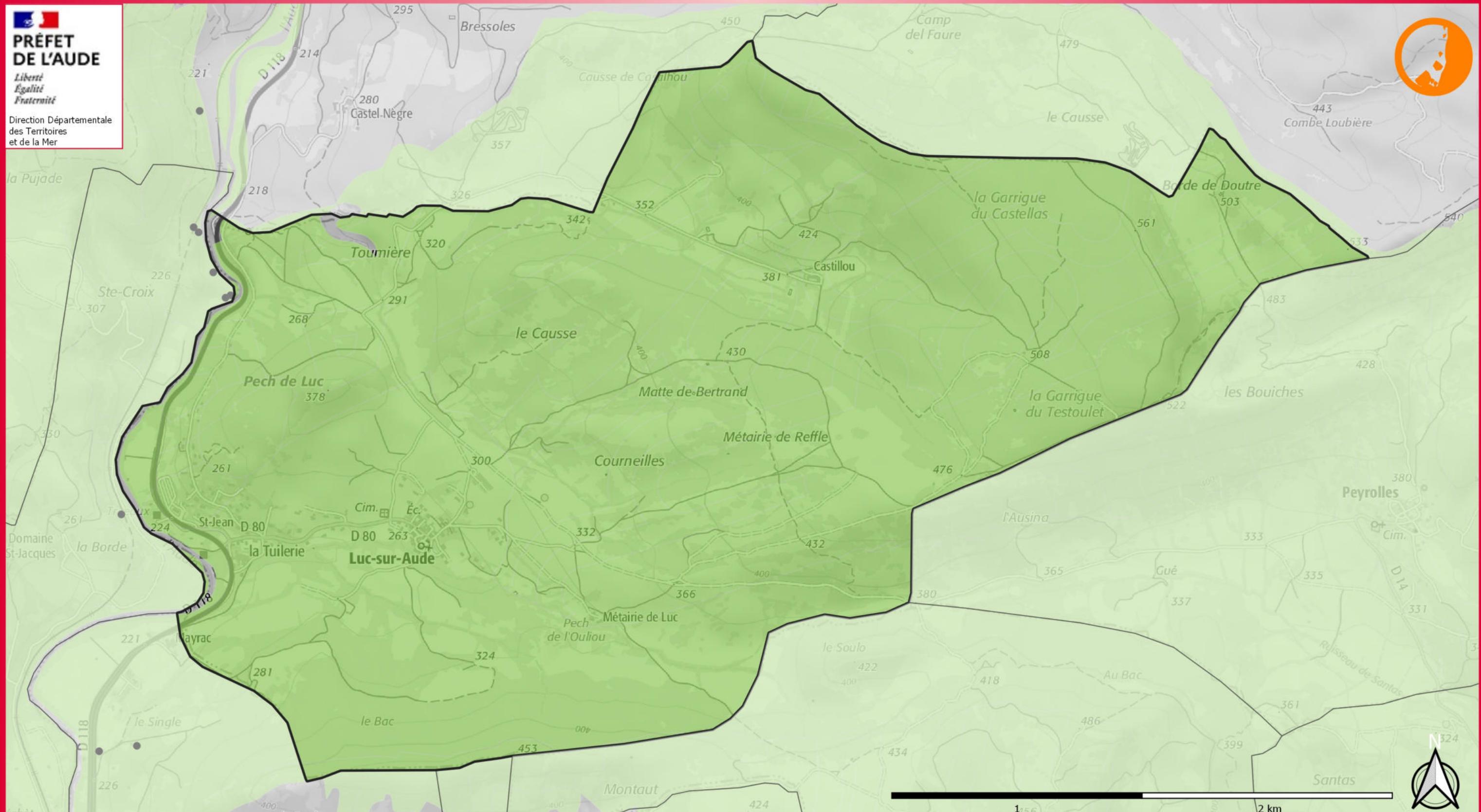
Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer



Risque Effondrement de terrain



PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer



Légende

Très faible	● Cavité effondrée
Faible	● Cavité existante
Moyen	▲ Effondrement
Elevé	

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- en cas de risque avéré, mettre en oeuvre les dispositions de protection passive pour renforcer les structures des constructions menacées.

PENDANT :

- fuir les zones d'effondrement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

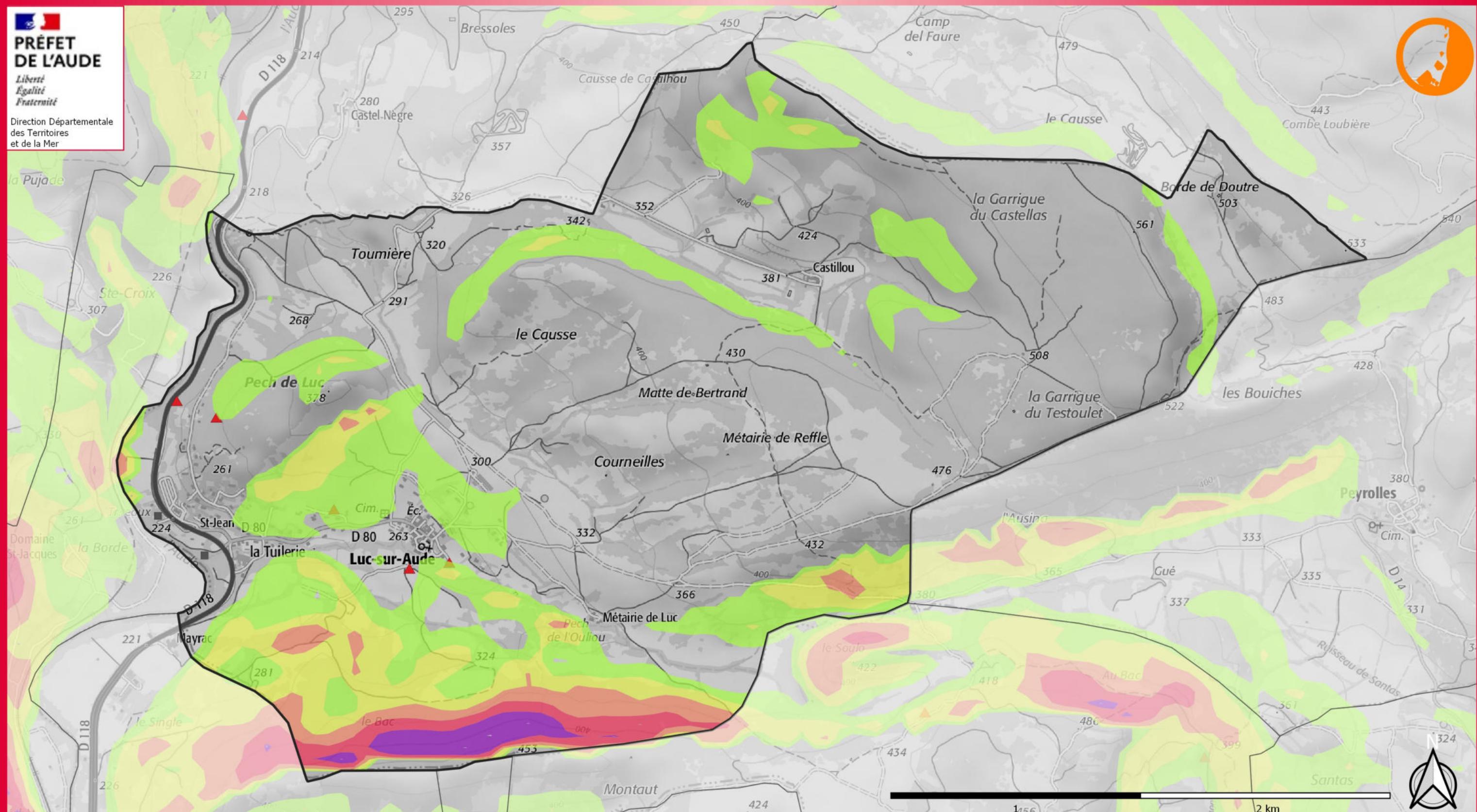
APRÈS :

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à la disposition des secours.

Risque Glissement de terrain



PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer



CONSIGNES DE SECURITÉ

AVANT :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT :

- fuir les zones de glissement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS :

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à la disposition des secours.

Légende

Elevé	Faible
Fort	Très faible
Moyen	Glissement

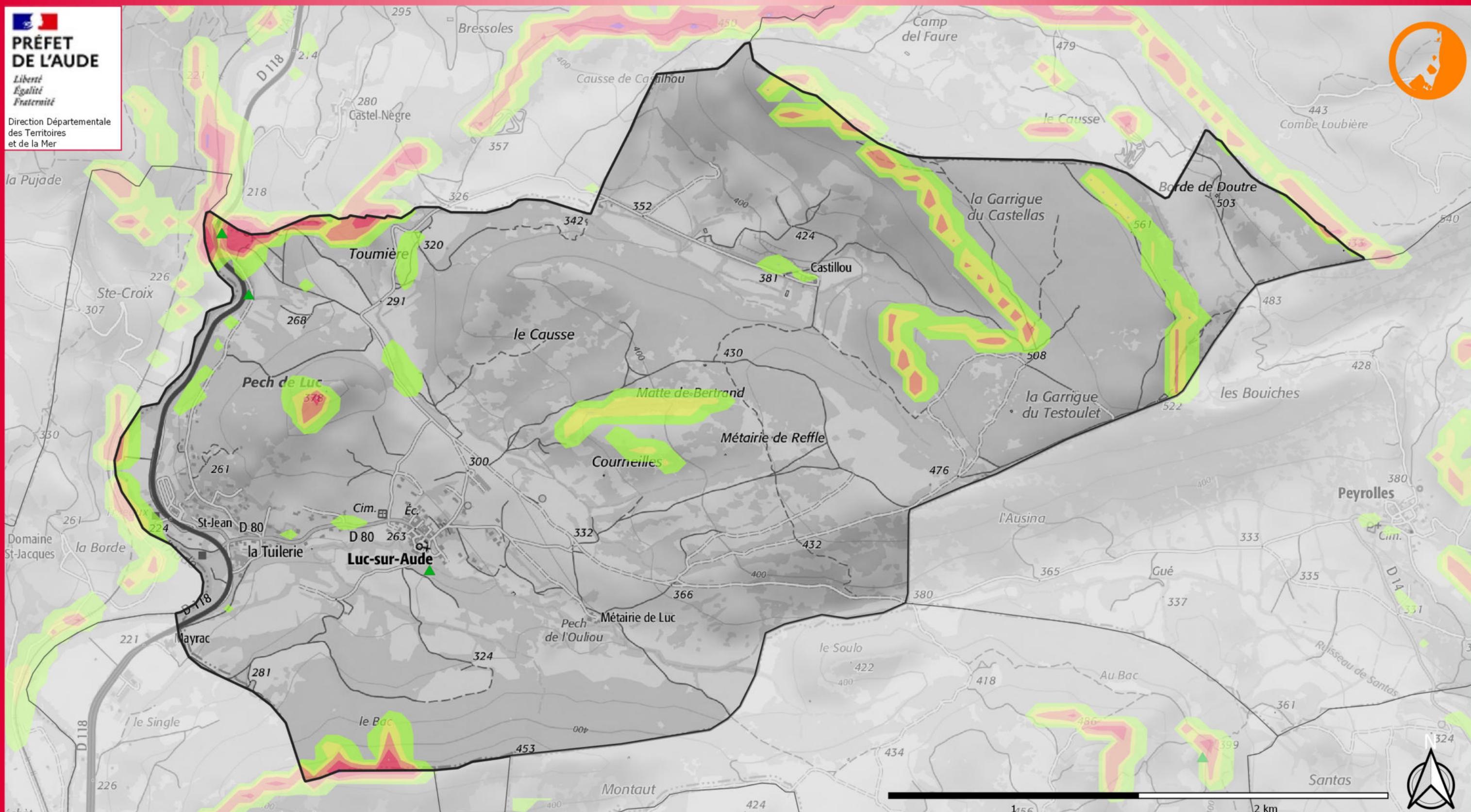
Risque Chutes de blocs



PREFET
DE L'AUDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer



CONSIGNES DE SECURITÉ

Légende

▲ Chutes de bloc	Moyen
■ Elevé	Faible
■ Fort	Très faible

AVANT :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT :

- fuir les zones d'éboulement,
- gagner au plus vite des espaces ouverts ou sans risque,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- informer les autorités au plus tôt

APRÈS :

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à la disposition des secours.



LE RISQUE SISMIQUE

Le risque et ses conséquences potentielles :

Les séismes sont une manifestation de la tectonique des plaques, que l'on observe le long de failles situées à la jonction entre les plaques lithosphériques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, de l'énergie s'accumule et finit par se libérer brusquement, provoquant un déplacement brutal le long de la faille. On caractérise les séismes par leur magnitude (quantité d'énergie libérée) et leur intensité (dommages provoqués).

Un séisme peut également induire d'autres phénomènes comme des glissements de terrain ou des chutes de blocs, ce qui en fait le phénomène naturel le plus meurtrier. En plus du risque d'accident mortel, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessés, déplacés ou sans abri. Les bâtiments et ouvrages peuvent être endommagés ou détruits, de même que des infrastructures présentant un risque pour la sécurité (comme des conduites de gaz). Enfin, les séismes peuvent avoir un impact environnemental important, soit en provoquant des accidents industriels, soit en modifiant le paysage (tarissement ou apparition de sources d'eau, détournement de lits de rivières...).

La surveillance et la prévision des phénomènes

Il n'existe malheureusement à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. La prévision à long terme des séisme se fonde sur le probabilisme et la statistique. Par contre, le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir d'observatoires (RéNass) ou de stations sismologiques répartis sur l'ensemble du territoire national, gérés par divers organismes (Geoscope, Sismalp, CSEM). Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF), qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

Les mesures collectives de réduction de la vulnérabilité

- La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants
Diagnostic puis renforcement parasmique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.

- La construction parasmique

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasmiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans l'EUROCODE 8 et ont pour but d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but.

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une intensité théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasmiques doit aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques. Ces règles sont applicables depuis 1997 à tout type de construction, avec effet rétroactif pour les installations classées, l'industrie nucléaire et les barrages.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasmique sont :

- la prise en compte de la nature du sol,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

L'état de catastrophe naturelle dans la commune

"LIBELLE PERIL"	"Début Événement"	"Fin Événement"	"Date Arrêté"	"Publication JO"
-----------------	-------------------	-----------------	---------------	------------------

➤ L'évaluation de la vulnérabilité d'une maison déjà construite et son renforcement :

- déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton, ...),
- examiner la conception de la structure,
- réunir le maximum de données relatives au sol et au site. Pour plus d'informations sur cette démarche et sur les suites à donner une fois identifiés les points faibles de votre bâtiment consulter le site prim.net.

➤ Les grands principes de la construction parasmique

- fondations reliées entre elles,
- liaison fondations-bâtiments,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chaînages,
- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide.

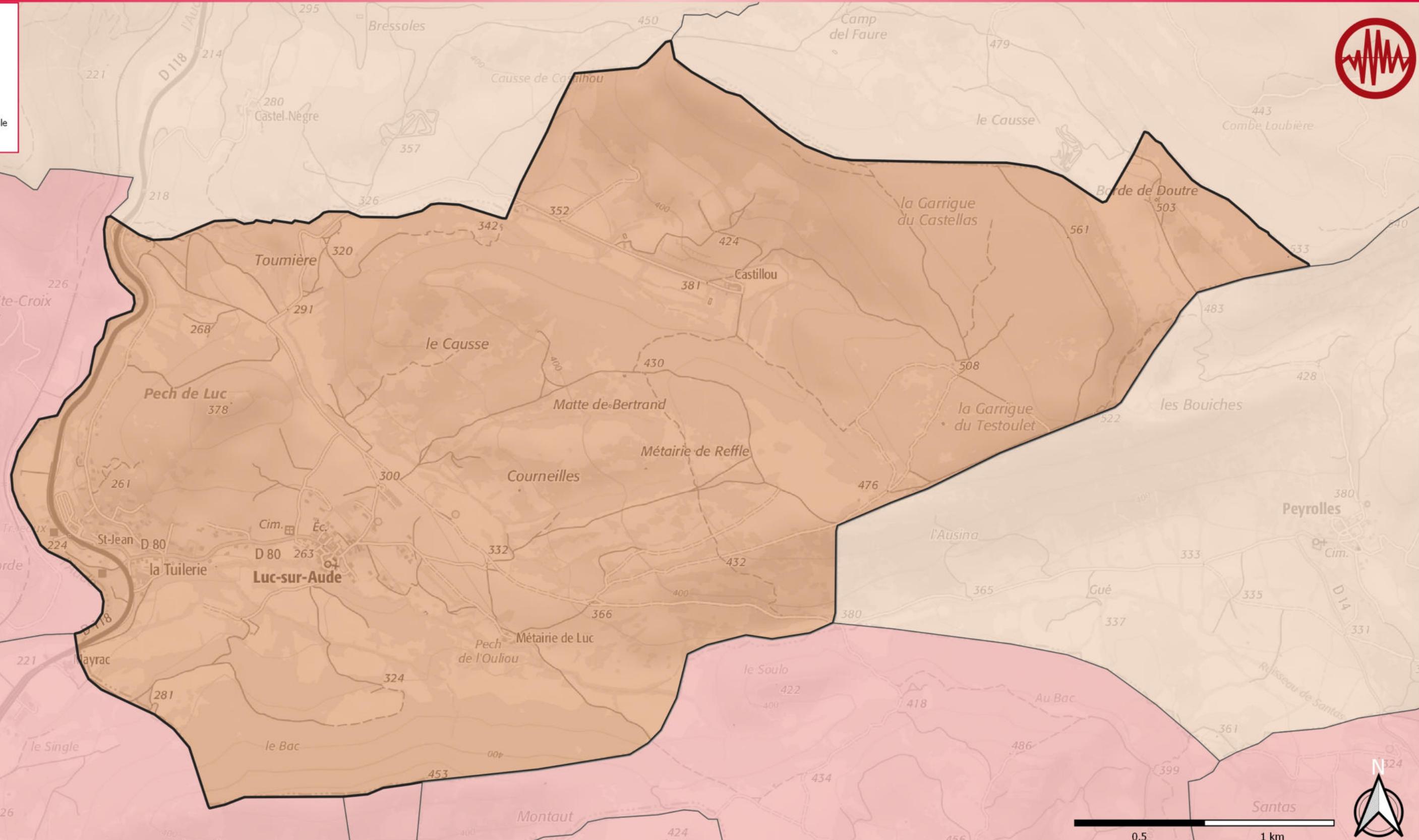
Le respect des règles de construction parasmique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

Risque Sismique



PREFET
DE L'AUDE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires
et la Mer



Légende

- modéré
- faible
- très faible

CONSIGNES DE SECURITÉ

AVANT :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- fixer les appareils et les meubles lourds

PENDANT :

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres...)
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme.

APRES :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
 - Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz, couper les compteurs, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
 - S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio.
 - Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...).

LE RISQUE INCENDIE DE FORET



Le risque et ses conséquences potentielles :

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu a menacé un massif de plus d'un hectare. Ils sont plus fréquents en été du fait de la sécheresse de l'air et des sols. L'origine de l'incendie peut être naturelle (foudre), humaine (barbecue, mégot de cigarette, incendie volontaire) ou encore liée à une infrastructure (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordures).

En plus des dommages qu'ils entraînent sur l'environnement, les incendies de forêt peuvent mettre en danger les biens et les personnes situés à l'intérieur ou en périphérie de forêt. En fonction des conditions climatiques (vent, taux d'humidité) et des caractéristiques de la végétation, ils peuvent être intenses et particulièrement difficiles à maîtriser.

Bien que les feux soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des autres catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en termes d'impact humain, économique et environnemental. Les conséquences sur les personnes concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population. Cette dernière est plus impactée lors d'un mitage important des habitations dans le domaine forestier.

Les conséquences sur les biens sont principalement des destructions d'habitats par le feu, ce qui induit des coûts importants pour la collectivité et les particuliers.

Les conséquences sur l'environnement sont considérables en termes de biodiversité (faune et flore habituelle des zones boisées). Aux conséquences immédiates comme la disparition d'espèces et la modification du paysage, s'ajoutent les conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes.

Les mesures de prévention :

Il est conseillé d'utiliser des matériaux de constructions adaptés et de pouvoir assurer la fermeture totale de toutes les ouvertures (portes, fenêtres...).

Il est indispensable de procéder au débroussaillage obligatoire, d'enlever régulièrement des gouttières des toits les aiguilles ou feuilles accumulées, de ne pas planter à proximité des bâtiments des espèces très combustibles comme le cyprès ou le mimosa.

Il faut entreposer les stères de bois à plus de 10 mètres des habitations.

Il est souhaitable d'enterrer ou de protéger les réserves d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés.

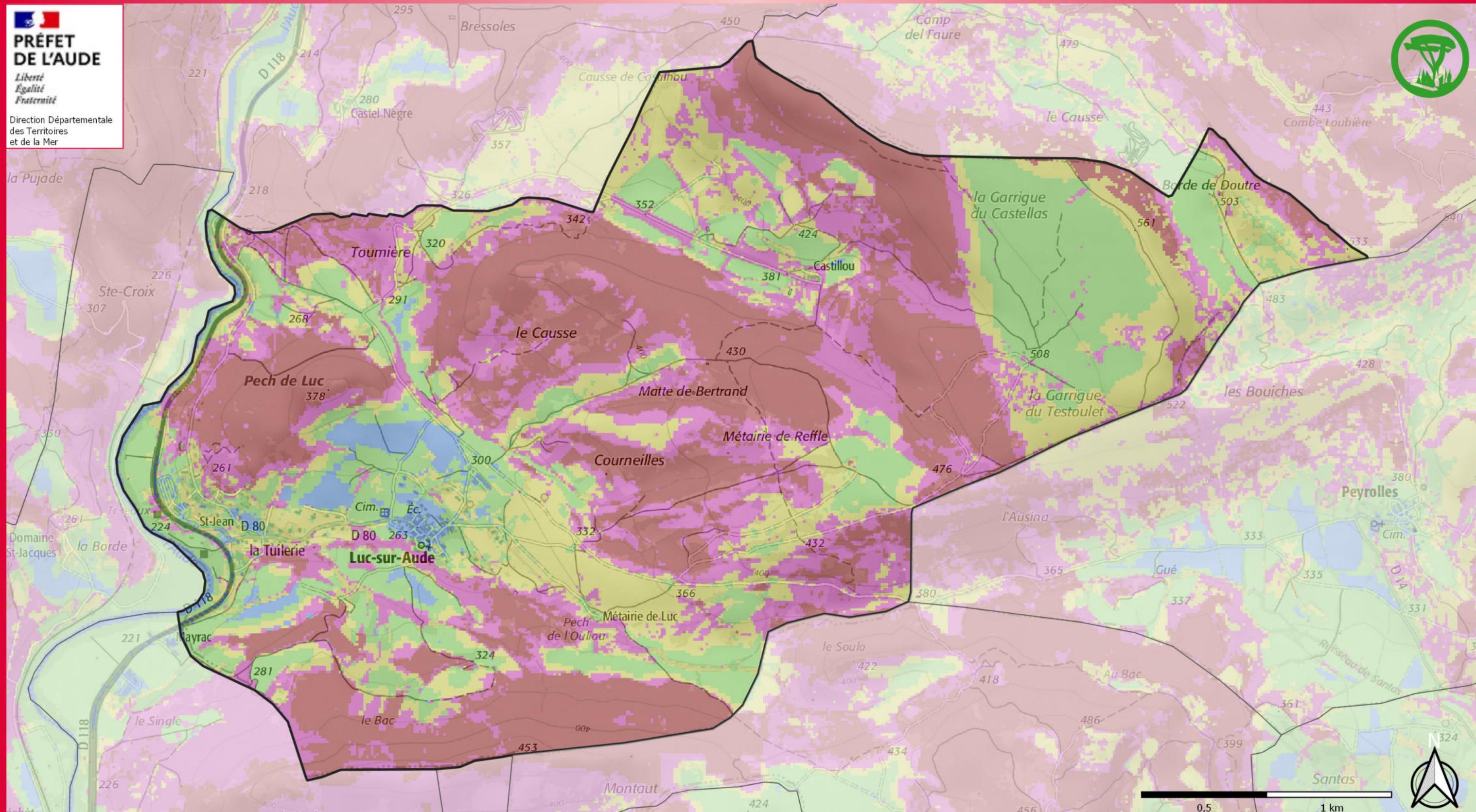
Pour les habitations dotées d'une réserve d'eau de type piscine, il est opportun de s'équiper d'une motopompe.

Risque Incendie de forêt

 PRÉFET
DE L'AUDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et la Mer



Légende

Très faible	Très fort
Faible	Aléa en cours de révision
Moyen	
Fort	

CONSIGNES DE SECURITÉ

Que faire lorsque l'incendie se déclare et s'approche :

- appelez les sapeurs-pompiers, en composant le 18 ou le 112, précisez la localisation exacte du départ de feu, la couleur et l'importance de la fumée, la direction de la progression, les enjeux menacés.
- fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, fermez tous les volets et la trappe de la cheminée, occultez les aérations, ouvrez le portail extérieur pour faciliter l'accès des secours, arrosez les volets, portes et toutes les parties en bois, rentrez les tuyaux d'arrosage.
- ayez à portée de main une lampe de poche et un téléphone portable.
- rentrez dans la maison avec toute votre famille, placez contre le bas des portes des serpillières mouillées.
- ne quittez pas votre maison sans ordre formel d'évacuation.

Aléa produit à partir d'images satellites de l'occupation du sol en 2022

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Définitions :

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses :

- par voie routière
- par voie ferroviaire
- par voie aérienne
- par voie d'eau
- par canalisation

Le principal danger de ce transport est lié aux matières transportées.

Les matières dangereuses peuvent avoir quatre effets distincts :

- Effets thermiques : combustion, explosion d'un produit inflammable
- Effets mécaniques : surpression résultant d'une onde de choc provoquée par une explosion
- Effets toxiques : irritation, corrosion, etc., par inhalation, contact ou ingestion d'une substance toxique (chlore, ammoniac, etc.)
- Effets radioactifs : rayonnements ionisants

Connaissance et surveillance :

En dehors des canalisations de transport pour lesquelles les règles de prévention et de réduction du risque à la source sont proches de celles des risques industriels, pour les autres modes de transport les règles sont essentiellement liées à :

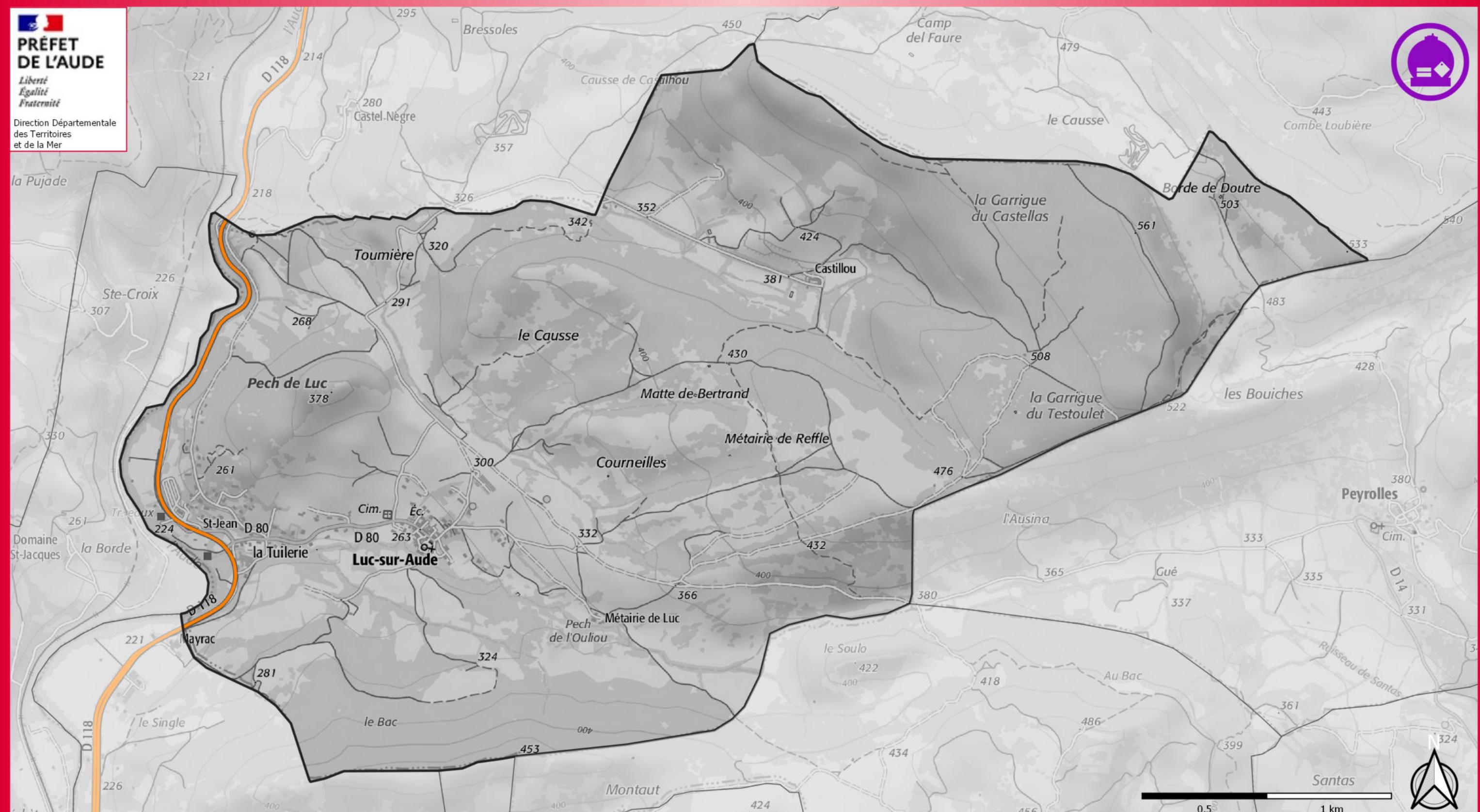
- L'indentification claire des marchandises transportées avec des étiquetages codifiés,
- Des règles de stationnement variant selon leur durée et lieu,
- Des interdictions de circulation et des limitations de vitesse avec parfois des itinéraires contraints,
- Des chauffeurs et des personnels obligatoirement formés,
- La mise en place de plans de sûreté permettant de définir un ensemble de mesures à prendre pour minimiser la mise en danger des personnes, des biens ou l'environnement.

Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

**PREFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer



Légende

- Canalisations de gaz
- Routes principales
- Voies ferrées

CONSIGNES DE SECURITÉ :

AVANT:

- connaître les risques,
- connaître le signal d'alerte (sirène),
- connaître les consignes de confinement : le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.

PENDANT - ALERTER ET SE PROTÉGER :

- si vous êtes témoin de l'accident, donner l'alerte (sapeurs-pompiers 112 ou 18 ; police ou gendarmerie 17) en précisant : le lieu, la nature du moyen de transport et du sinistre, le nombre de victimes, le numéro du produit et le code de danger.
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ;
- s'éloigner si un nuage toxique vient vers vous,
- fuir selon un axe perpendiculaire au vent,
- se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement),

- se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

- Si vous entendez la sirène:

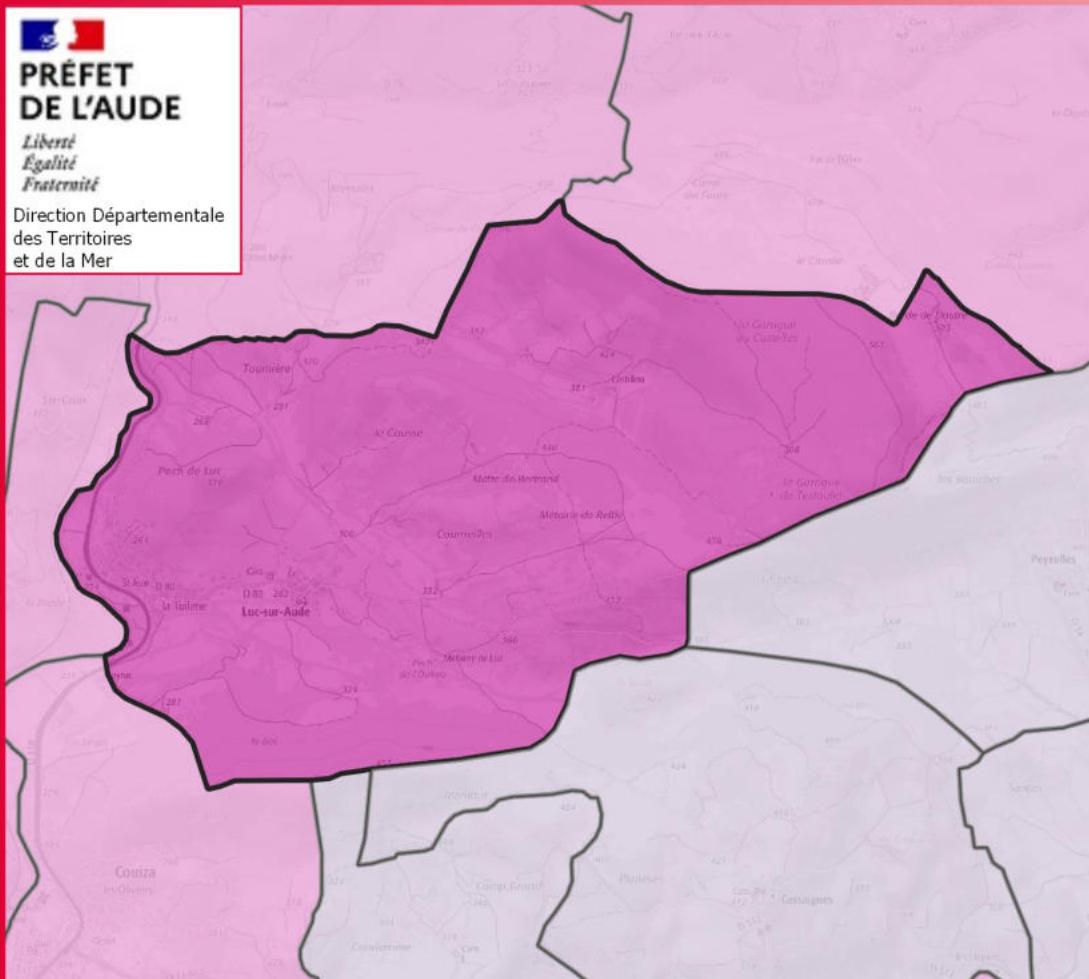
- se confiner, obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées...), arrêter la ventilation,
 - s'éloigner des portes et fenêtres,
 - ne pas fumer,
 - ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés), ne pas téléphoner.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

LE POTENTIEL RADON



PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer



Légende

Catégorie potentiel radon

- 1
- 2
- 3

Chacun peut mesurer la concentration en radon dans son logement et agir pour réduire le niveau de pollution par des actions le plus souvent simples et peu coûteuses.

La concentration en radon peut être réduite par deux types d'actions :

- celles qui visent à empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur en assurant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.), en mettant en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent ;
- celles qui visent à éliminer, par dilution, le radon présent dans le bâtiment, par aération naturelle ou ventilation mécanique, améliorant ainsi le renouvellement de l'air intérieur.

Dans le cas des communes de superficie importante les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée.

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 400 Bq.m⁻³.

Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 6% dépassent 400 Bq.m⁻³.

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE OU DE DIGUE



LES BARRAGES :

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau (de façon permanente ou non). Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer :

- la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue,
- le maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse),
- l'irrigation des cultures,
- l'alimentation en eau des villes,
- la production d'énergie électrique,
- la retenue de rejets de mines ou de chantiers,
- le tourisme et les loisirs,
- la lutte contre les incendies...

La surveillance de l'ouvrage incombe à l'exploitant du barrage, assisté par un bureau d'étude agréé. Les barrages de classes A, B ou C sont exploités selon des consignes de surveillance et sont dotés, pour la plupart, de dispositifs d'auscultation capables de détecter les signes avant-coureurs d'une menace.

LES DIGUES :

Une digue est un remblai longitudinal, naturel ou artificiel dont la fonction principale est d'empêcher la submersion des basses terres longeant par les eaux d'un lac, d'une rivière ou de la mer. Le code de l'environnement (article R.214-119) distingue en tant que digues :

- les ouvrages de protection contre les inondations fluviales, généralement longitudinaux au cours d'eau ;
- les digues qui ceinturent des lieux habités ;
- les digues d'estuaires et de protection contre les submersions marines ;
- les digues des rivières canalisées ;
- les digues de protection sur les cônes de déjection des torrents.

Depuis la loi MAPTAM de 2014, les EPCI à fiscalité propre se sont vus attribuer l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Les digues incluses dans un système d'endiguement sont soumises à étude de dangers. Cette étude doit préciser le niveau de protection, la zone protégée, la population concernée. Elle caractérise les événements naturels hydrauliques contre lesquels une protection est apportée, analyse l'existant, justifie que les ouvrages, leur entretien et leur surveillance sont adaptés à la protection annoncée, indique les dangers encourus en cas de dépassement du niveau de protection et les moyens d'anticipation et d'alerte.

Barrage de Matemale



PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer



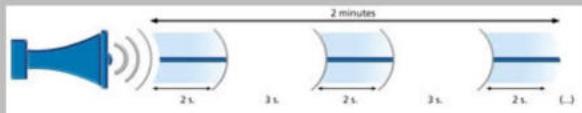
Légende

- Matemale - temps
- Matemale - onde de rupture

CONSIGNES DE SECURITÉ :

AVANT :

S'informer sur le système spécifique d'alerte. Il s'agit d'une corne de brume émettant pendant au moins deux minutes avec des émissions de deux secondes séparées d'interruptions de trois secondes.



DÈS L'ALERTE :

En cas de rupture de barrage, il convient d'évacuer et de rejoindre le plus rapidement possible les points les plus hauts, et plus proches listés dans le PPI (Plan Particulier d'Intervention) ou à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.

Respecter les recommandations suivantes :

- Ne prenez pas l'ascenseur
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Ne revenez pas sur vos pas
- Coupez l'électricité

- N'encombrez pas les réseaux téléphoniques

- Respectez les consignes des autorités diffusées dans les médias, sur les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.

APRÈS :

Informez-vous auprès de votre mairie pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour dans votre habitation.

Veillez aux personnes en difficulté (personnes âgées, à mobilité réduite) près de chez vous.

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire

Risques climatiques

LUC-SUR-AUDE

Vents violents et tempêtes

Ces vents (tramontane principalement) peuvent entraîner des dommages, comme l'effondrement de cheminées, le déracinement des arbres, des véhicules déportés sur les routes et des coupures d'électricité et de téléphone. La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

Des orages : ils se caractérisent par l'observation de décharges brusques d'électricité atmosphérique se manifestant par un bruit sec et une lueur brève (éclair) accompagnés éventuellement de précipitations. Les orages peuvent être isolés, organisés en lignes ou noyés dans le corps d'une perturbation.

Lors d'un épisode orageux, une centaine de litres d'eau peut se déverser sur un mètre carré provoquant inondations et érosion des sols. Les précipitations, et surtout la grêle, peuvent dévaster les exploitations agricoles, les parcs et jardins, les serres, etc., mais aussi augmenter les risques d'accidents pour les automobilistes. En milieu urbain, à cause de l'imperméabilité des sols, les eaux déversées par l'orage encombrent soudainement les réseaux de collecte des eaux pluviales, ce qui peut provoquer des inondations.

Grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours, pour des températures nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Par ailleurs, la surconsommation électrique due au froid peut engendrer des coupures du réseau d'électricité.

Le plan « Grand Froid » est un dispositif interministériel prévoyant des actions en cas d'hiver rigoureux. Il est activé par les préfectures selon l'intensité du froid.

Le dispositif se divise en trois niveaux progressifs de vigilance (basés sur l'intensité du froid) et s'articule autour de deux axes :

- le devoir d'information et de prévention en matière d'hygiène et de santé, soit une alerte la population (notamment des risques d'intoxication au monoxyde de carbone se produisant en particulier l'hiver) ;
- la prise en charge médicale et sociale, ainsi qu'une vigilance accrue à l'égard des personnes vulnérables (sans-abris, jeunes enfants, personnes âgées ou fragilisées par les pathologies hivernales).

Neige et verglas

Les régions sont diversement acclimatées à la neige. Les villes, surtout celles situées en plaine, ne sont en général pas conçues pour vivre avec de la neige et en subiront plus lourdement les effets, même pour un enneigement faible.

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire.

La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

Canicule

C'est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée (pour le sud de la France, plus de 21 °C la nuit et 36 °C le jour). Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur.

Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

Le plan national canicule comprend quatre niveaux progressifs d'alerte :

- un niveau de veille saisonnière, déclenché automatiquement du 1er juin au 31 août de chaque année ;
- un niveau « avertissement chaleur » (passage en jaune de la carte de vigilance météo), permettant le mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- un niveau « alerte canicule » (niveau orange) déclenché par les préfets de département, sur la base de l'évaluation concertée des risques météorologiques réalisée par Météo-France et des risques sanitaires réalisée par l'Institut de veille sanitaire (InVS) ;
- un niveau de mobilisation maximale, (niveau rouge) déclenché au niveau national par le Premier ministre sur avis des ministères de l'Intérieur et de la Santé, en cas de vague de chaleur intense et étendue associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire (sécheresse, délestages électriques, saturation des chambres funéraires, etc.).

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire

LUC-SUR-AUDE

OBLIGATIONS DES COMMUNES

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Les informations consignées dans le dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet, le sont aussi dans un document d'information communal sur les risques majeurs établi par le maire. Le préfet adresse aux maires des communes intéressées les informations contenues dans le DDRM et intéressant le territoire de chacune d'elles, les cartographies existantes des zones exposées ainsi que la liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en oeuvre en cas de réalisation du risque.

Les cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol élaborées en application du I de l'article L. 563-6 sont incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs.

Le maire fait connaître au public l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins.

Le document d'information communal sur les risques majeurs est consultable sans frais à la mairie.

Une maquette pour élaborer ce document est disponible sur internet, à : http://www.georisques.gouv.fr/files/photos-diverses/Maquette_V20%20decembre%202012.odt

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le plan communal de sauvegarde a été institué par l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile (complété par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005) et a vocation à regrouper l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations, y compris le D.I.C.R.I.M..

Le P.C.S. permet de mieux intégrer les communes dans le dispositif de secours du département. Il est obligatoire pour les communes dotées d'un P.P.R. approuvé.

Pour un risque connu, le P.C.S. qui est arrêté par le maire, doit contenir les informations suivantes :

- organisation et diffusion de l'alerte ;
- recensement des moyens disponibles ;
- mesures de soutien de la population ;
- mesures de sauvegarde et de protection.

Par ailleurs, le P.C.S. devra comporter un volet destiné à l'information préventive qui intégrera le D.I.C.R.I.M.

Le plan doit être compatible avec les plans Orsec départemental, zonal et maritime, qui ont pour rôle d'encadrer l'organisation des secours, compte tenu des risques existants dans le secteur concerné. La mise en oeuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune qui peut l'utiliser dans les situations suivantes :

- pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune ;
- dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

Information Périodique Communale

Selon l'article L. 125-2 du code de l'environnement, les maires des communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un P.P.R. doivent informer la population, au moins une fois tous les deux ans, sur les points suivants :

- caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune ;
- mesures de prévention et de sauvegarde possibles ;
- dispositions du P.P.R. ;
- modalités d'alerte et d'organisation des secours ;
- mesures prises par la commune pour gérer le risque (plan de secours communal, prise en compte du risque dans les P.L.U., etc.) ;
- garanties prévues par les assurances en matière de catastrophe naturelle.

Les moyens de procéder à cette information sont multiples et peuvent prendre la forme notamment de réunions publiques communales. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département.

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire

LUC-SUR-AUDE

OBLIGATIONS DES COMMUNES

Affichage des consignes de sécurité

Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal et celles éventuellement fixées par certains exploitants ou propriétaires de locaux ou de terrains fréquentés par le public sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches (C. envir., art. R. 125-12).

L'affichage dans la commune est obligatoire. Il est effectué sous l'entière responsabilité du maire sur la base d'un modèle-type arrêté par les ministres chargés respectivement de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs.

Les consignes de sécurité résultent des dispositions d'organisation des secours prises par le maire ainsi que du dispositif local éventuel d'observation des risques pouvant conduire à une alerte.

L'affichage doit être effectué partout où la nature du risque ou la répartition de la population l'exige. Ainsi, il pourra être réalisé non seulement sur les zones directement exposées, mais également sur la totalité de la commune (en cas de risque sismique ou cyclonique par exemple), voire sur des secteurs de communes voisines en accord avec les maires concernés.

Les consignes établies par l'exploitant ou le propriétaire du local sont liées au caractère du local ou du lieu d'affichage et visent à garantir la sécurité des occupants de ces locaux.

Cet affichage est mis en place en premier lieu dans les locaux dépendant de la commune (mairie, école, services sociaux, caserne de pompiers, locaux de la gendarmerie, etc.). Mais il peut également, en tant que de besoin, être imposé dans des lieux privés faisant l'objet de fréquents passages de la population dont la liste figure à l'article R. 125-14 du code de l'environnement.

Ci-contre les modèles d'affiche pour les zones exposées et pour les locaux dépendant de la commune.

Les éléments permettant de constituer les affiches nécessaires sont disponibles sur internet, à :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-role-du-maire-en-matiere-daffiche>

